

REGLEMENT 2010 / REGULATIONS 2010

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA, permis d'organiser numéro C42 en date du 30 mars 2010.

1.1. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Toutes les parties participantes (organiseurs, concurrents et circuits) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant ce Challenge.

1.2. Calendrier

Le Challenge Endurance VHC se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

Date	Circuit	Format	Coefficient
19 - 21 mars / March, 19 th - 21 st	Jarama	6 heures / 6 hours	2
2 - 4 juillet / July, 2 nd - 4 th	Lédenon	3 heures / 3 hours	1
3 - 5 septembre / September, 3 rd - 5 th	Paul Ricard HTTT	4 heures / 4 hours	1,5
24 - 26 septembre / September, 24 - 26 th	Dijon	6 heures / 6 hours	2
22 - 24 octobre / October, 22 nd - 24 th	Magny-Cours	4 heures / 4 Hours	1

Hors Série FFSA :

28 - 30 mai / May, 28 - 30 th	Motorland Aragon	2 heures / 2 hours	1
--	------------------	--------------------	---

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

These regulations were approved by the F.F.S.A., organisation licence number C42 dated March, 30th 2010.

1.1. Any point which would not be developed in these regulations refers to the FIA International Sporting Code, to the F.F.S.A. General Prescriptions, to the « asphalt » circuits standard regulations or in the particular regulations of each event.

All participating parties (organizers, competitors and circuits) commit themselves to apply and respect this Challenge's rules.

1.2. Calendar

The HSR Endurance Challenge will be held as follows :

The FFSA can modify this calendar.

ARTICLE 3 - CONCURENTS ET PILOTES

3.1. Licences

Le Challenge Endurance VHC est ouvert aux pilotes de l'Union Européenne et pays assimilés par la FIA, titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par leur ASN.

3.3. Inscription à une épreuve du Challenge

Tout concurrent désirant participer à une épreuve du Challenge Endurance VHC devra envoyer à l'opérateur délégué : V de V Sports - 11 Chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France - Tel : 00 33 (0)1 69 88 05 24 - Fax : 00 33 (0)1 60 84 26 57 - E-Mail : info@vdev.fr.

une demande d'inscription selon le modèle établi, au moins 10 jours avant la date de l'épreuve à laquelle il compte participer, accompagné d'un chèque à l'ordre de V de V Sports, représentant l'inscription à une épreuve du Challenge Endurance VHC. Le prix sera défini dans le règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 3 - COMPETITORS AND DRIVERS

3.1. Licences

The HSR Endurance Challenge is open to European Union drivers and equivalent countries by FIA, having a valid national or international licence given by their ASN.

3.3. Entry to one event of the Challenge

Any competitor wishing to enter the Historic Endurance Challenge, will have to send the delegate operator : V de V Sports - 11 Chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France - Tel : 00 33 (0)1 69 88 05 24 - Fax : 00 33 (0)1 60 84 26 57 - E-Mail : info@vdev.fr

an entry form, at least 10 days before the date of the first event he wished to enter, with a cheque payable to V de V Sports, being the entry to one event of the the HSR Endurance Challenge. The amount is defined in the particular regulations of each event.

Les dates limites d'engagement pourront être prorogées exceptionnellement jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives.

3.4. Inscription à la saison Endurance VHC

3.4.1 Tout concurrent désirant participer à la saison du Challenge Endurance VHC devra envoyer à l'opérateur délégué : V de V Sports.

une demande d'inscription accompagnée d'un chèque de 11 600 € représentant l'engagement à toutes les épreuves du calendrier, dont une course de 3 heures offerte (Article 1.2).

V de V Sports prendra en compte les engagements des concurrents dans la limite des places disponibles.

3.4.2 Un concurrent inscrit à la saison Endurance VHC ne pouvant participer à une ou plusieurs épreuves devra envoyer à V de V Sports une lettre de non-participation, avant la date de clôture des engagements.

3.4.3 Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non-participation d'un concurrent à une ou plusieurs épreuves.

3.6. Equipages

Chaque équipage pourra être composé de un ou deux pilotes pour une course de 2 heures, et de deux ou trois pilotes pour une course de 3 à 12 heures.

The entry limit dates may be extended under exceptional circumstances up until opening of the administrative checks.

3.4. Entry to Historic Endurance season

3.4.1. Any competitor wishing to participate to the whole season in Historic Endurance Challenge, will have to send the delegate operator : V de V Sports. an entry form with a cheque of 11 600 €, being the entry for all the races of the calendar of which one 3-hour race is offered (Article 1.2).

V de V Sports will take into account the entries of the competitors subject to availability.

3.4.2. A competitor entered to Historic Endurance Challenge who cannot participate to one or several events, will have to send V de V Sports a non participation letter, before the entry closing date.

3.4.3. In case of non-participation of one competitor to one or several races, no refund will be consented.

3.6. Teams

Each team can be made of 1 or 2 drivers for a 2-hour race, and of 2 or 3 drivers for a 3 to 12-hour race.

ARTICLE 4 - VEHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. Véhicules admis

4.1.2. Le Challenge Endurance VHC est ouvert aux groupes suivants, sur dossier :

- GT, Tourisme, période E, F, G1, G2, H1, H2 et I conformes à l'annexe K et Saloon Car.
- Sport Prototype période E, F, GR, HR et IR jusqu'au 31/12/1979.
- GT, Tourisme, Sport Prototype conformes à la réglementation FIA réplique, en possession d'un Passeport Technique Historique (PTH).

L'organisateur se donne le droit d'accepter les voitures en cours d'homologation à la FFSA sous réserve de conformité.

Pour le groupe GT/Tourisme, les classes seront réparties de la façon suivante, pour les périodes G1, G2, H1, H2 et I :

- Groupe 1 : Tourisme de Série
- Groupe 2 : Tourisme de Compétition
- Groupe 3 : GT de Série
- Groupe 4 : GT de Compétition
- Groupe 5 : Productions Spéciales des Groupes 1 à 4

Pour le groupe Sport Prototypes, les classes seront réparties de la façon suivante, pour les périodes GR, HR et IR jusqu'au 31/12/1979 :

- SP 1 : Sport proto période GR 2L
- SP 2 : Sport proto période GR + 2L

ARTICLE 4 - VEHICLES AND EQUIPEMENTS

4.1. Admitted cars

4.1.2. The Historic Endurance Challenge is open to the following groups, with files :

- GT, Touring, E, F, G1, G2, H1, H2 and I period in conformity to appendix K and Saloon Car.
- Sport Prototype E, F, GR and HR period, and IR until 31/12/1979.
- GT, Touring, Sport Prototype in conformity to the FIA regulation "replica" with an Historic Technical Passport (PTH).

The organizer can accept cars in the process of being homologated by the FFSA, subject to conformity.

For GT/Touring group, classes are set as follows, for G1, G2, H1, H2 and I period :

- Group 1 : Stock Touring cars
- Group 2 : Competition Touring cars
- Group 3 : Stock GT cars
- Group 4 : Competition GT cars
- Group 5 : Special Productions Group 1 to 4

For Sport Prototypes group, classes are set as follows, for GR and HR period, and IR until 31/12/1979:

- SP 1 : Sport proto GR period 2L
- SP 2 : Sport proto GR period + 2L

- SP 3 : Sport proto période HR et IR jusqu'au 31/12/1979 2L
- SP 4 : Sport proto période HR et IR jusqu'au 31/12/1979 + 2L

4.2. Carburants - Pneumatiques - Equipements

4.2.1. Carburant

Limitation des réservoirs de carburant :

- pour les sport prototypes, toutes périodes confondues : 80 litres maximum **embarqués**.
- pour les GT, Tourisme, toutes périodes confondues : 100 litres maximum **embarqués**.

Afin de pouvoir participer aux essais qualificatifs, les concurrents devront prendre au minimum 20 litres de carburant aux pompes TEAM FJ, ceci pour chaque épreuve.

Si la capacité du ou des réservoirs d'origine est supérieure à 80 litres pour les sports prototypes et 100 litres pour les GT et Tourisme, le concurrent devra le déclarer lors des vérifications techniques et à la fin des essais qualificatifs il sera demandé aux concurrents de vider complètement leur(s) réservoir(s) en présence d'un Commissaire Technique, la voiture sera pesée réservoir(s) vide(s). Le(s) réservoir(s) seront remplis de la quantité d'essence désirée aux pompes Team FJ sans dépasser le maximum autorisé sous contrôle du Commissaire Technique. Celui-ci posera des scellés sur les orifices de remplissage du (des) réservoir(s), elles ne pourront être retirées que lors du premier ravitaillement durant la course, la voiture sera pesée avec la quantité d'essence embarquée. Une pesée avant le départ sera effectuée par le Commissaire Technique.

4.2.1.2. Ravitaillement

- Les réservoirs d'essence doivent être conformes à l'annexe K et être situés en dehors de l'habitacle. Aucune modification de quelque sorte que ce soit n'est autorisée sur le réservoir d'origine.
- La présence d'essence dans les stands, à partir du début des essais qualificatifs, est formellement interdite pour des raisons évidentes de sécurité.
- Durant les essais privés, le ravitaillement s'effectuera obligatoirement en utilisant un Racecan et l'essence devra être stockée en dehors des stands.
- Le ravitaillement s'effectuera obligatoirement dans un espace réservé à partir du début des essais qualificatifs.
- **Chaque remplissage ne devra pas dépasser 98 litres maximum pour les GT et Tourisme, et 78 litres maximum pour les sports Prototypes, indiqués sur le compteur de la pompe essence.**
- Il sera prévu un commissaire à chacun des postes pour veiller au bon fonctionnement du ravitaillement.

- SP 3 : Sport proto HR period and IR until 31/12/1979 2L
- SP 4 : Sport proto HR period and IR until 31/12/1979 + 2L

4.2. Fuel - Tyres - Equipments

4.2.1. Fuel

Fuel tank limits :

- for Sport-Prototypes, any period : 80 litres maximum On-board.
- for GT, Touring, any period : 100 litres maximum On-board.

In order to participate to the qualifying session the entrants have to get at least 20 litres to the Team FJ's fuel pumps, and that before each event.

If the capacity of the original tank(s) is over 80 litres for the prototype sports cars and 100 litres for the GT and Tourisme cars, the competitor must declare it during technical scrutineering and at the end of the qualifying practices the competitors will be asked to totally empty their fuel tank(s) in a Technical Scrutineer presence, the car will be weigh with empty fuel tank(s).

The tank(s) will be fill with the desired fuel quantity to Team FJ pumps, without exceeding the maximum authorized under Technical Scrutineer check. This latter will seal the tank(s) filling holes, they cannot be removed until the first refuelling during the race, the car will be weighed with the fuel quantity on-board. The Technical Scrutineer will also weigh before the race.

4.2.1.2. Refuelling

- It is compulsory to equip the cars with a fuel tank in conformity with the appendix K and fit it out of the passenger compartment. No change is authorized on the original tank.
- The presence of fuel in the stands, as from the start of the qualifying rounds, is strictly forbidden for obvious reasons of safety.
- During the private practices, refuelling must be with a Racecan and the fuel must be stored away from the stands.
- Refuelling must be carried out in a specially set aside area as from the start of the qualifying rounds.
- **Each fuel fill must not exceed a maximum of 98 litres for GT and Touring, and a maximum of 78 litres for Sport Prototype, point out on the fuel pump.**
- There shall be a marshall at each stand to monitor proper application of the refuelling rules.

Un mécanicien minimum, deux maximum par voiture procéderont au ravitaillement. *En cas de non respect de cette règle, le Directeur de Course pourra infliger un Drive Through par personne supplémentaire.*

- Ces personnes seront équipées de cagoule, gants ininflammables conformes aux normes FIA et combinaison normes FIA 86 et de lunettes de protection, le port et l'utilisation des radios ainsi que les téléphones portables sont interdits dans la zone de ravitaillement. En cas de non respect de ces règles, le Directeur de Course pourra également infliger un Drive Through.
- Les concurrents devront obligatoirement se servir du carburant fourni par le prestataire choisi par l'opérateur qui leur facturera l'essence servie.
- Aucun additif n'est autorisé, sauf les additifs de substitution au plomb.
- L'entrée dans la station de ravitaillement se fera principalement en passant par la voie des stands.
- La reprise de la piste s'effectuera obligatoirement à la sortie des postes de ravitaillement.
- En cas de panne, dans le parc de ravitaillement, la voiture sera sortie et poussée jusqu'à son stand.
- Type de carburant : Super Sans Plomb 98 minimum conforme à l'Article 252-9 Annexe J.
- Garantie de dépense : chaque concurrent devra adresser au prestataire choisi par l'opérateur, par voiture inscrite, une provision pour frais d'essence, dont le montant sera défini dans le règlement particulier de chaque épreuve.

4.2.2. Pneumatiques

Les couvertures chauffantes et autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdits.

Les bouchons de valve sont obligatoires.

Sur piste sèche :

4.2.2.1. Période E et F (Championnat de France) : Les voitures doivent utiliser des pneus de course Dunlop Vintage, de sections « L » ou « M », dans la gomme 204 exclusivement et ayant une sculpture de type CR65 ou antérieure.

Période G1, G2, GR (Championnat de France) : Les voitures doivent utiliser des pneus de course Dunlop Vintage, de sections « L » ou « M » ou Post Historic.

4.2.2.2. Groupe GT/Tourisme (G1, G2, H1, H2 et I)

- Groupe 1 : Pneus à sculptures : Michelin TB5, TB15 ou Avon retaillés, au minimum suivant dessin TB 5.
- Groupe 2 : Pneus Slicks : Avon.
- Groupe 3 : Pneus à sculptures : Michelin TB5, TB15 ou Avon retaillés, au minimum suivant dessin TB 5.
- Groupe 4 : Pneus Slicks : Avon.
- Groupe 5 : Pneus Slicks : Avon ou Michelin.

A minimum of one mechanic, a maximum of two per car, shall carry out refuelling. *In case of breaking this rule the Race Director could inflict as many drive-through penalty as there were people in excess.*

- These persons shall wear fireproof balaclavas and gloves in compliance with FIA standards and FIA 86 standard protective overalls, and protective goggles, it is forbidden to hold and use walky-talkies & mobile phones in the refuelling area. In case of non-compliance with these rules, the Race Director could as well inflict a drive-through penalty. The competitors must use the fuel supplied by the supplier chosen by the operator who shall invoice them for the fuel provided.
- No additive is authorised, except the leaded substitutes additives.
- Entry to the refuelling station shall be mainly through the pit lane.
- To go back to the track, you must go by the exit of the fuel station.
- In case of breakdown in the refuelling area, the car will be pushed until its pitbox.
- Fuel type : Unleaded 98 minimum in accordance to article 252-9, appendix J.
- Fuel costs deposit: each competitor must submit to the fuel supplier chosen by the operator, a deposit by cheque for fuel, for each car entered, as defined in the particular regulations of each event.

4.2.2. Tyres

Heating covers or any other system to heaten up tyres are forbidden.

Valve caps are compulsory.

On dry track :

4.2.2.1. E and F period (French Championship) : Cars must use Dunlop Vintage racing tyres, sections « L » or « M », in 204 compound only with a CR65 or prior to CR65 design.

Période G1, G2, GR (Championnat de France) : Cars must use Dunlop Vintage racing tyres, sections « L » or « M » or Post Historic.

4.2.2.2. GT/Touring Group

(G1, G2, H1, H2 and I period)

- Group 1 : Tread pattern Tyres : Michelin TB5, TB15 or Avon re-cut, at least with TB 5 pattern.
- Group 2 : Slick Tyres : Avon
- Group 3 : Tread pattern Tyres : Michelin TB5, TB15 or Avon re-cut, at least with TB 5 pattern.
- Group 4 : Slick Tyres : Avon.
- Group 5 : Slick Tyres : Avon or Michelin.

4.2.2.3. Groupe Sport Prototype (GR, HR et IR jusqu'au 31/12/1979)

- SP 1 : Pneus à sculptures : Dunlop CR65, Michelin TB5 ou Avon retaillés, au minimum suivant dessin TB 5.
- SP 2 : Pneus à sculptures : Dunlop CR65, Michelin TB5 ou Avon retaillés, au minimum suivant dessin TB 5.
- SP 3 : Pneus Slicks : Avon.
- SP 4 : Pneus Slicks : Avon.

Un marquage spécifique identifiera les pneus AVON et aucun autre type de la marque et aucune autre marque ne seront tolérés, que ce soit aux essais et en course.

- Les pneus AVON et DUNLOP seront à commander obligatoirement à la société **Sodipneu Racing - Technopole - 58470 MAGNY COURS - Tel : 06 73 68 26 46 - info@sodipneuracing.com**
- Les pneus MICHELIN, seront à commander obligatoirement à la société **Auvergne Pneumatique Racing - 3, rue du Pavin - Parc logistique- 63360 GERZAT. Tel : 04 73 24 24 24 - Fax : 04 73 25 57 70.**

Sur piste mouillée : Les pneus pluies sont libres à la condition qu'ils respectent les dimensions de largeur et de diamètre des pneus pour piste sèche.

Dans tous les cas, les pneus devront obligatoirement être fournis par les partenaires pneumatiques de V de V Sports.

4.2.3. Equipements

4.2.3.1. Echappement

Conforme au Règlement Standard des Circuits.

Niveau sonore pour les circuits en 2010 :

- **En statique :** La mesure sera faite conformément à la réglementation technique FFSA 2010 « méthode de mesure du bruit » valeur maximale autorisée est de 100 dB avec une tolérance de 5dB à 75% du régime maxi.

- **En dynamique :** La valeur maximale autorisée est de 100 dB avec une tolérance de 5dB selon la procédure suivante :

La mesure de bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide tel que décrit dans la publication 179 (1065) « sonomètre de précision » de la commission électronique inter (CAI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.

La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le Commissaire Technique et validé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Position du sonomètre :

Axe de mesure : Perpendiculaire à la piste

Hauteur : 1,30 m par rapport au sol

Sanctions :

Pour toutes valeurs relevées au dessus de 105 dB :

4.2.2.3. Sport Prototype Group (GR, HR period and IR until 31/12/1979)

- SP 1 : Tread pattern Tyres : Dunlop CR65, Michelin TB5 or Avon re-cut, at least with TB 5 pattern.
- SP 2 : Tread pattern Tyres : Dunlop CR65, Michelin TB5 or Avon re-cut, at least with TB 5 pattern.
- SP 3 : Slick Tyres : Avon.
- SP 4 : Slick Tyres : Avon.

AVON tyres shall be identified by a special marking. No other type from the brand or any other brand shall be tolerated, whether for practice or for the races.

- AVON and DUNLOP tyres must be ordered compulsory to **Sodipneu Racing - Technopole - 58470 MAGNY COURS - Tel : 00 33 6 73 68 26 46 - info@sodipneuracing.com**
- MICHELIN tyres are to order compulsory to the company **Auvergne Pneumatique Racing - 3 rue du Pavin - Parc logistique- 63360 GERZAT. Tel : 00 33 4 73 24 24 24 - Fax : 00 33 4 73 25 57 70.**

On wet track : Any tyre can be fit if they respect width and diameter as dry track tyres.

In any case, tyres can only be supplied by V de V Sports tyre partners.

4.2.3. Equipments

4.2.3.1. Exhaust

In accordance with the 2009 Circuits Standard Regulations.

Noise level on Circuits for 2010 :

- **Statically :** the measurement must be carried out in accordance to FFSA 2010 Technical Regulations. Maximum level is 100 dB with a tolerance of 5 dB at 75% of the maximal engine speed

- **Dynamically :** the maximum value is 100 dB with a tolerance of 5 dB measured as follows :

The noise measurement will be carried out with the sound tester on position A and fast answer as described in the issue 179 (1065) _precision sound tester_ of the Commission électronique inter (CAI) about the sound measurement devices characteristics.

The measure will be taken on the track side in a point fixed by the scrutineer and approved by the Stewards of the Meeting.

Position on f the sound tester :

At right angle with the track axis

Height : 1,70 m within the ground

Penalties :

For all the values recorded over 105 dB :

Pour chaque Db au dessus de 105 dB, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer un recul de 2 places sur le classement des essais qualificatifs ou de la course.

Si la valeur mesurée est supérieure à 110 dB, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer l'arrêt de la voiture et l'annulation des temps des essais ou l'exclusion de l'épreuve.

Des contrôles auront lieu lors des vérifications préliminaires, pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents avant les essais qualificatifs.

4.2.3.3. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée lors de chaque épreuve organisée en France d'un transpondeur de marque Chronolec.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur.
- de son bon fonctionnement en permanence.

Pour les épreuves à l'étranger, chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de type AMB TRANS-X 260.

4.2.3.5. Télémétrie - Transmission

Le transfert de données par télémétrie est interdit.

La liaison radio est autorisée sur les voitures, chaque concurrent doit indiquer à V de V Sports la fréquence utilisée.

4.2.3.6. Eclairage

- Les phares additionnels sont interdits. Les phares de série doivent conserver leur configuration d'origine. Si les phares d'origine comportent 4 optiques, seuls 2 optiques pourront être allumés en même temps.
- Les clignotants, feux arrières et catadioptrés sont obligatoires
- Chaque voiture devra être équipée de feux de pluie à leds rouge à l'arrière.
- Feux d'identification des voitures par leur stand : un tel feu ne doit en aucun cas être du type clignotant, rotatif ou à éclats, ceci étant strictement réservé aux voitures officielles d'intervention.

4.2.3.8. Spécificités

- Des radiateurs d'huile ou d'eau supplémentaire pourront être montés, sans dépassement du périmètre extérieur de la voiture.
- Toutes les voitures doivent pouvoir monter les 2 sièges avant d'origine.
- Les barres anti-rapprochement sont autorisées.
- Les écopés de refroidissement de freins sont autorisés.
- Pendant la course, toutes les réparations seront autorisées, sauf le changement de châssis ou de structure monocoque.

For each dB over 105 dB the Stewards of the Meeting could inflict move backward 2 places on the final classification of the qualifying session of the race.

If the recorded value exceeds 110 dB the Stewards of the meeting could decide to stop the car and to cancel all the qualifying laps of the car or to exclude it from the event.

Noise tests could be made during scrutineering, practices, and races. A preventing control will be available for all the entrants before qualifying sessions.

4.2.3.3. Transponder

Every car has to be fitted for each even organised in France with a Chronolec transponder.

The competitors are responsible for:

- the correct fitting of the transponder.
- ensuring it is continuously operational.

For foreign events, each car must be fitted with an AMB TRANS-X 260 transponder.

4.2.3.5. Remote Transmission

Data acquisition transfer forbidden.

A radio link is authorised on the cars, each competitor must inform V de V Sports of the frequency used.

4.2.3.6. Lights

- Additional headlight is NOT authorised. The series lights must have the original configuration. If the original headlights have 4 headlamp inserts, only 2 headlamp inserts can be switched on at the same time.
- Blinkers, back lights and cat's-eyes are compulsory.
- Each car must be equipped with red LED rain lights at the rear.
- Identification lights of cars by their garage : this light must not flash, not be rotating, because it is strictly kept for the official intervention cars.

4.2.3.8. Spécificités

- An extra oil or water radiator can be set, but the exterior perimeter of the vehicle must not stick out.
- All vehicles must have the possibility to set the two original seats.
- Anti-close bars are authorized.
- The air cooling system for the brakes is authorized.
- During the race, all repairs are allowed, except changing the chassis and monocoque structure.



www.vdev.fr

CHALLENGE ENDURANCE VHC V de V



www.ffsa.org

- En cas de sortie de route ou de panne sur le circuit pendant l'épreuve, les voitures pourront être remorquées jusqu'au stand, **sous contrôle des commissaires**, afin de reprendre la course après réparations et contrôle des commissaires techniques.
 - En cas de panne ou de problème dans la voie des stands, demandant une marche arrière, le pilote devra arrêter son moteur et pourra être alors poussé devant son box par ses mécaniciens. Toute marche arrière au moteur sur la voie des stands ou prise de celle ci à l'envers pourra entraîner l'exclusion.
 - En cas de panne sur la piste, les réparations doivent être effectuées par le pilote seul avec les outils transportés dans la voiture.
 - L'organisateur est seul compétent quant à l'affectation des stands et des emplacements dans les parcs concurrents.
 - Aucun pilote ne devra dépasser une durée maximale de conduite de 2 heures et 10 min par relais.
 - Pendant la course et entre chaque relais, un pilote devra observer un temps minimum de repos de 45 minutes pour une course jusqu'à 5 heures, et de 1 heure pour les courses de 5 à 12 heures.
 - Les temps d'arrêt au stand pour longue intervention (s'ils sont officialisés), pourront être décomptés pour ledit pilote. En cas d'incertitude, seul le chronométrage officiel de la voiture fera foi.
 - Les rideaux de stand devront rester totalement ouverts pendant toute la durée de la course. Le cas contraire signifierait l'abandon officiel des voitures.
 - Tout changement de pilote est interdit pendant le ravitaillement.
- Pendant les interventions devant les stands, seuls sont autorisés à intervenir :
- 2 mécaniciens pour les réparations, l'entretien et le changement de roues.
 - le team manager, soit 3 personnes au total. **Toutes les autres personnes devront se trouver à l'intérieur du stand. En cas d'infraction, le Directeur de Course pourra infliger un Drive Through par personne supplémentaire.**
 - Le pilote descendant de la voiture peut aider son coéquipier à se sangler et à s'installer dans la voiture.
 - Le nombre de mécaniciens intervenant sur la voiture n'est pas limité lorsque la voiture est à l'intérieur du stand.
 - Zone de panneautage : 2 personnes maximum par voiture.
 - Conditions d'utilisation des pistolets pneumatique ou électrique pour la dépose des roues :
- *If a car goes out of the track or has broken down on the circuit during the event, the cars can be towed up to the pits, under the control of the marshals, so that to race again after repairing and technical scrutineers control.*
 - *In case of breakdown or problem in the pit lane, requiring moving backwards, the driver will have to stop his engine and can be pushed to his garage by his mechanics. All engine reverse or driving on reverse in the pit lane could lead to exclusion.*
 - *In case of breakdown on the track, the driver only can repair with tools carried in the car.*
 - *Only the organizer can assign a pit garage and location in the competitors places.*
 - *No driver will be allowed to drive more than 2 hours and 10 minutes per stint.*
 - *During the race and between driver changes, the driver must have a minimum rest time of 45 minutes for a race of up to 5 hours, and of 1 hour for races of 5 to 12 hours.*
 - *The pit stop's length for a long intervention (if it is official), could be deducted for the aforesaid driver. It is not absolutely certain, only the time keeping of the car will be taken.*
 - *The garage shutters must be open during the whole race. In the other case, it would mean the official abandon of the race.*
 - *It is forbidden to change driver during the refuelling.*
- During the interventions in front of the pit garage, are authorized to intervene only :*
- *2 mechanics for the repairing, maintaining and changing wheels.*
 - *the team manager, that is to say 3 persons on the whole. All the other people have to stay inside the pitbox. In case of breaking this rule he Race Director could inflict as many drive-through penalty as there were people in excess.*
- The driver getting out of the car can help his codriver to fasten and settle into the car.*
- *Mechanics working on the car are not numbered when the car is inside the pit garage.*
 - *Timesign area : 2 persons maximum per car.*
 - *Conditions for air guns or electric guns to strip wheels :*

01/03/2010

CHALLENGE ENDURANCE VHC V de V 2010



V de V SPORTS - 11 chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France
Tel : 00 33 (0)1 69 88 05 24 - Fax : 00 33 (0)1 60 84 26 57 - E-Mail : info@vdev.fr - www.vdev.fr

- Moyeux centraux : pistolets interdits.
- Plus de 2 écrous par roue : pistolets autorisés.
- Pour des raisons de sécurité, les prototypes de période G ayant des écrous centraux d'origine peuvent utiliser des pistolets pneumatiques pour serrer ou desserrer l'écrou.
- En cas de non-respect de ces règles, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.3.8.1. GT Période F

Les Porsche 911 conformes à la fiche d'homologation en GTS seront acceptées avec des carburateurs WEBER, PMO et ZENITH, et les jantes Fuschs de 6". Les systèmes d'allumage électronique sont interdits. Les allumages électroniques de type Bosch KZH ou Perma-Tune modèle 911 E Ref.911.090220, qui permettent de supprimer uniquement le condensateur mais obligent à garder les rupteurs, sont autorisés. Le poids minimum pour une Porsche 911 période F est de 920 Kg.

4.3.3.8.2. Sport Prototype

- Les suspensions, boîtes de vitesse, moteurs devront être conformes à l'origine.
- Le réservoir d'essence dans l'habitacle est interdit.
- Les Chevron B16 homologuées sont autorisées à utiliser le moteur BMW, 4 cylindres, 1998 cc, alésage/course : 89/80, 1 arbre à cames en tête, bloc fonte, culasse aluminium, 8 soupapes, 2 carburateurs Weber 45 DCOE, carter sec.

4.4. Numéros de course

4.4.1. La F.F.S.A. attribuera, à chaque voiture, un numéro de course valable pour l'année en cours. Les numéros fournis par V de V Sports incluront la publicité obligatoire, les numéros de course devront être conformes à la réglementation FFSA.

4.4.2. En cas d'épreuve de nuit, le numéro côté gauche de la voiture devra obligatoirement être réfléchissant, afin d'être lu pendant la nuit grâce à des spots installés devant le chronométrage.

- guns forbidden for central wheel hubs
- guns authorized for more than 2 nuts per wheel

- For security reasons, G period prototypes with their original central nuts can use air-guns to tighten up or untighten.
- If these rules are broken, the punishment could go till the exclusion.

4.3.3.8.1. GTPeriod F

911 Porsche 911 conform to the GTS homologation sheet are accepted with WEBER, PMO and ZENITH carburetion, 6" Fuschs rims.

The electronic ignition systems are forbidden.

Electronic Ignition systems Bosch KZH or Perma-Tune type, 911 E Ref 911.090220, that allow to delete the condenser only but Compel to keep circuit breaker are authorized. PMO and ZENITH carburetors are also authorized. The minimum weight for a Porsche 911 period F is 920 Kg.

4.3.3.8.2. Sport Prototype

- Suspensions, Gearboxes and Engines must be true to the original.

- Fuel tank in the passenger compartment is forbidden.

- Chevron B16 homologated are allowed to use the BMW engine, 4 cylinders, 1998 cc, bore/race : 89/80, 1 overhead camshaft, iron block, aluminium cylinder head, 8 valves, 2 carburetors Weber 45 DCOE, dry sump.

4.4. Race numbers

4.4.1. The F.F.S.A. will give each driver a race number, available all year long. Numbers used by V de V Sports include the mandatory advertising. The race numbers shall be in compliance with the FFSA regulations.

4.4.2. The numbers on each have to be reflecting, in order to be read at night thanks to lights in front of time-keeping.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

5.1. Publicité obligatoire

Les voitures participant au Challenge Endurance VHC devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification défini par la F.F.S.A. et V de V Sports. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des voitures définie par la F.F.S.A. et V de V Sports ne pourra être modifiée par les pilotes.

ARTICLE 5 - ADVERTISEMENT

5.1. Compulsory Advertisement

Cars participating to the HSR Endurance Challenge will have to be identified as defined by the identification plan decided by the F.F.S.A. and V de V Sports. Drivers can stick other advertisements.

In no case the identification of the cars decided by the F.F.S.A. and V de V Sports can be modified.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.3. Zone des stands

Sauf disposition particulière annoncée lors du briefing, la vitesse sur la voie des stands est limitée à 60 km/h sous peine de pénalité.

ARTICLE 6 - SITES AND INFRASTRUCTURES

6.3. Zone des stands

Unless specific statement announced during the briefing, the speed on the pit-lane is limited at 60 km/h, subjected to penalty in case of breaking of.

6.3.7. Tout usage irrégulier de la zone des stands : accès, vitesse, circulation, arrêt, sortie, etc. fera l'objet de pénalités qui pourront être comprises entre une amende de 110 euros et l'exclusion.

Les décisions seront prises par le Collège des Commissaires Sportifs sur rapport du Directeur de Course.

6.4. Aire de signalisation

Deux personnes au maximum par véhicule en piste, dûment identifiables par un laissez-passer spécifique à la discipline, sont admises en bord de piste. Un emplacement leur sera désigné pendant les essais et la course auxquels participe leur pilote. Ils ne pourront ni atteindre ni quitter cet emplacement durant les essais et les courses et devront le quitter dès l'injonction qui leur sera donnée à la fin des essais et de la course.

Ces emplacements ne sont prévus que pour permettre aux aides de donner aux pilotes les indications qu'ils jugent utiles sans toutefois utiliser des emblèmes ou drapeaux semblables à ceux utilisés par l'organisation.

Pénalisations :

- Présence de toute autre personne : Drive-Through du véhicule concerné, sur décision du Directeur de Course.

- En cas de récidive : rapport au Collège.

6.3.7. Any non-regulatory use of the pit lane area: access, speed, pedestrians, stopping, exiting, etc. shall be subject to penalties which may incur a fine of 110 Euros and even exclusion.

The decisions shall be taken by the Track Officials Committee based on the report from the Race Director.

6.4. Trackside support

A maximum of two persons per vehicle on the track, duly identifiable by a special pass for this purpose, are authorised at the trackside. A location shall be allocated to them for during practice and the races in which their driver is taking part. They may not go to or leave this location during the practices and the races and must leave it as soon as they are instructed to do so at the end of the practices and the race.

These locations are provided solely to enable the support team to provide drivers with the information they consider necessary but they must not use emblems or flags similar to those used by the organisers.

Penalties:

- Presence of any other person: Drive-Through for the vehicle concerned, as decided by the Race Director.

- In case of repetition: report to the Track Officials Committee.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. Essais

7.1.1. Essais libres

Des séances d'essais privés pourront être proposées par l'organisateur au plus tôt le Jeudi matin précédant la date de la séance d'essais qualificatifs.

7.1.2. Essais qualificatifs

Une séance de 45 minutes à 90 minutes, selon la longueur de la course. Le classement de la séance d'essais déterminera la grille de départ de la course.

En cas d'épreuve de nuit, une séance d'essais libres chronométrée nocturne de 1 heure sera organisée ; chaque pilote devra y participer.

7.2. Briefing

Se référer au Règlement Standard des Circuits Asphaltes.

7.3. Course

7.3.1. Longueur : suivant le calendrier défini à l'article 1.2.

7.3.2. Départ

7.3.3. Procédures de départ

La procédure de départ lancé devra être utilisée.

La grille de départ sera affichée 1 heure après les essais officiels.

La grille de départ sera de la forme 2 x 2 en ligne dans l'ordre des meilleurs temps réalisés aux cours des essais qualificatifs (pôle défini dans le règlement particulier de chaque épreuve).

ARTICLE 7 - COURSE OF THE EVENT

7.1. Practices

7.1.1. Free practices

Private sessions can be proposed by the organizer by Thursday morning before the qualifying sessions.

7.1.2. Qualifying practices

One 45 to 90-minute session, depending on the race length. The qualifying session classification will determine the starting grid of the race.

In case of night event, one compulsory qualifying night session will be organised ; each driver will have to participate.

7.2. Briefing

Refer to Asphalt Circuits Standard Regulations.

7.3. Race

7.3.1. Length

Race length following the calendar in article 1.2.

7.3.2. Start

7.3.3. Starting procedure

Rolling start procedure used.

The starting grid will be stuck up 1 hour after the official practices.

The starting grid will be lined 2 x 2 in best times order, realised during qualifying session - pole position defined in the particular regulations of each event.



www.vdev.fr

CHALLENGE ENDURANCE VHC V de V



www.ffsa.org

Si deux ou plusieurs voitures ont réalisé le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a réalisé le premier.

DEPART : Solution 1

H-50mn Ouverture des stands - Klaxon long.
H-45mn Fermeture des stands - Klaxon long.
Pendant cette période, toutes les voitures sont poussées sur la piste et mises en épis d'un côté de la piste.
H -35mn Départ du tour de reconnaissance selon ancien départ LE MANS (drapeau tricolore) derrière safety-car. Klaxon court. Au retour, mise en double grille définitive (Sport Prototype et GT)

Puis reprise de la procédure de départ figurant article 7.3.2 du Règlement Standard des Circuits Asphalte.

DEPART : Solution 2

H-45mn Mise en épis des véhicules devant les stands
H-30mn Ouverture de la voie des stands - Klaxon long
H-15mn Fermeture de la voie des stands - Klaxon long
Pendant cette période, les voitures feront un ou plusieurs tours du circuit en passant par la voie des stands pour la mise en grille.
H-5mn Départ du tour de lancement derrière safety-car (drapeau vert)
H Départ lancé si feu vert allumé. Si clignotant jaune avec feu rouge, un tour de formation en plus, sous direction de la voiture pôle position. Si une voiture est en difficulté, et ne peut pas partir à H-5 ou H-15, elle sera poussée vers les stands, d'où elle prendra le départ après la dernière voiture, au feu vert.

Toute voiture se trouvant dans les stands au moment du départ ne partira qu'après avoir reçu l'autorisation donnée par le feu vert à la sortie de la voie des stands.

7.3.2.1.1. Les changements de roues ne pourront pas être autorisés sur la grille de départ.

7.3.2.3. Si une ou plusieurs voitures doivent être retirées de la grille, les intervalles ne seront pas comblés.

7.3.4. Cas des suppléants

1. Un abandon est officiellement validé quand le team manager de l'écurie vient l'indiquer à la direction de course.
2. Si une écurie a plusieurs voitures, les pilotes d'un véhicule du team ayant abandonné deviennent automatiquement suppléants sur les autres voitures du même team dès l'officialisation de l'abandon, dans la limite du nombre maximum de pilotes autorisés par voiture (article 3.6).

If two or several cars have the same time, priority will be given to the one that realised it first.

DEPART : Solution 1

H-50mn Pit garages are open - Long horn.
H-45mn Pit garages are closed - Long horn.
Meanwhile, cars are pushed on the track for the lining-up on one side of the track.
H -35mn Recognition lap begins like the LE MANS start (French flag) behind the safety-car. Short horn. Then, definitive double lining-up (Sport Prototypes and GT).

Then back to the starting procedure on article 7.3.2 of Asphalt Circuits Standard Regulations.

DEPART : Solution 2

H-45mn Cars are lined up in front of the pit garages.
H-30mn Pit lane opens - Long horn.
H-15mn Pit lane closes - long horn - Meanwhile, all cars run on the circuit one or several laps through the pit lane to line up.
H-5mn Formation lap begins behind the safety-car (green flag)

H Rolling start if green lights on. If flashing yellow lights with red lights, one more formation lap, under the leadership of the pole position car. If a car has problems, and can not start at H-5 or H-15, it will be pushed towards the pits, from where it will start after the last car, on green lights.

Any car in the pit lane when start is given will start once authorized by lights at the exit of the pit lane are green.

7.3.2.1.1. Changing wheels are not authorized on the starting grid.

7.3.2.3. If one or several cars have to be taken away from the grid, intervals are not filled in.

7.3.4. Substitutes

1. Abandon is officially valid when the team manager informs the Race Direction.
2. If a racing team has several cars, the drivers of the vehicle of a team which has abandoned automatically become the spare drivers for the other cars in the same team as from when the abandonment is official, within the limit of the maximum number of drivers authorised per car (article 3.6).

01/03/2010

CHALLENGE ENDURANCE VHC V de V 2010



V de V SPORTS - 11 chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France

Tel : 00 33 (0)1 69 88 05 24 - Fax : 00 33 (0)1 60 84 26 57 - E-Mail : info@vdev.fr - www.vdev.fr

7.3.5. Arrivée

Le drapeau à damiers sera présenté sur la première voiture de tête franchissant la ligne à la fin de la course.

7.3.5. Arrival

The chequered flag will be shown to the leading car crossing the finish line at the end of the race.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

9.1. Toutes les voitures ayant pris le départ de la course figurent au classement. Ne pourront prétendre aux barèmes des points que les voitures ayant effectué 75% du nombre de tours ou de temps réalisés par le vainqueur (arrondi au tour inférieur).

Il sera établi deux classements au scratch par course : (ce qui signifie qu'il n'y aura pas de classement scratch au général)

- un classement pour les prototypes,
- un classement pour les GT et Tourisme.

Il sera également établi un classement à la classe.

9.2. Attribution des points

Pour marquer des points au scratch, une voiture devra avoir parcouru 75% de la distance du 1^{er} au scratch.

Pour marquer des points dans sa classe, une voiture devra avoir parcouru minimum 75% (T.MINI) de la distance du 1^{er} de sa classe, cette dernière devant avoir elle-même parcouru 75% de la distance du 1^{er} au scratch.

Dans le cas où une voiture est seule partante dans sa classe, pour marquer des points, elle devra avoir parcouru la distance minimum retenue (T.MINI) dans le cas cité ci-dessus.

ARTICLE 9 - CLASSIFICATION

9.1. All the cars having taken the start will appear in the classification. Only the cars having covered at least 75% of the number of laps carried out by the winning car (rounded down to the nearest whole number of laps) could claim the points attribution

There will be two overall results per race (that is to say no general overall result will be done)

- One ranking for prototypes,
- One ranking for GT and Touring cars.

A classification for each class will be made for each race.

9.2 Points awarding.

To score points to the overall classification (scratch) , a car must have covered 75% of the distance covered by the winning car.

To score points in its class, a car must have covered 75% of the distance covered by the car finishing 1st of that class, and these class winning car having itself covered 75% of the distance covered by the overall winning car.

In the case where a car is starting alone in its class, to score points it must have covered the minimum distance fixed above (T.MINI).

Classement Classification	Scratch : - Sport Prototype - GT et Tourisme	Classe / Class		+ Bonus + Bonus
		mini 4 partants at least 4 starters	moins de 4 partants less than 4 starters	
1 ^{er}	20	15	10	Suivant tableau According to the settler
2 ^{ème}	15	12	8	
3 ^{ème}	12	10	6	
4 ^{ème}	10	8		
5 ^{ème}	8	7		
6 ^{ème}	6	6		
7 ^{ème}	4	4		
8 ^{ème}	3	3		
9 ^{ème}	2	2		
10 ^{ème}	1	1		

BONUS / BONUS

Périodes / Period	Groupes / Group	Classes / Class	Bonus / Bonus
E -> 1961	Sport Prototype	+3000cc	1
		Intermédiaire / intermediary	2

E -> 1961	GT	-1500cc	3	
		+2500cc	1	
		Intermédiaire / intermediary	2	
		-1300cc	3	
Tourisme Touring		+2500cc	1	
		Intermédiaire / intermediary	2	
		1300cc	3	
F -> 1965	Sport Proto	+2000cc	-1	
		Intermédiaire / intermediary	0	
		+1300cc/-1600cc	1	
		-1300cc	2	
	GT		+2500cc	0
			Intermédiaire / intermediary	0
			+1300cc/-1600cc	1
			-1300cc	2
	Tourisme Touring		+2500cc	0
			+1300cc/-1600cc	0
Intermédiaire / intermediary			1	
-1300cc			2	

Les points obtenus au classement général et au classement par classe sont cumulables.

9.2.2. Sera considéré comme partant tout pilote figurant sur la liste des autorisés à participer à la séance d'essais qualificatifs et ayant été chronométrés.

9.5. Classement final

Chaque pilote d'un équipage totalisera les points obtenus au classement de chaque course.

Pour l'établissement du classement final, le nombre de résultats retenus sera établi en application de l'article III paragraphes A « Généralités » des prescriptions générales FFSA.

Overall ranking and class ranking points are drawn concurrently.

9.2.2. Any driver on the drivers authorized to take part to the qualifying practices starting list, and who was timed, is considered as starting.

9.5. Final ranking

Each driver of a team will score points to each race ranking.

For the final ranking, the number of results kept back will be done following article III paragraphs A « Généralités » in FFSA general regulations.

ARTICLE 10 - PRIX

10.1. La remise des prix s'effectuera lors du podium, après l'arrivée de la course.

Il n'y aura pas de podium pour les catégories comportant moins de 4 partants.

Une coupe sera remise au premier équipage totalement féminin.

ARTICLE 10 - PRIZE-GIVING

10.1. The Prize-giving will be held on the podium, after the arrival of the race.

No podium will be held for less than 4 starters categories.

A price will be given to the first complete feminine team.

ARTICLE 11 - INTERPRETATION

Ce règlement est publié en Français et en anglais. En cas de doute concernant l'interprétation, seul le texte Français sera considéré comme authentique.

ARTICLE 11 - INTERPRETATION

The rules are published in French & English. If there is any doubt about their interpretation, only the French text will be considered as the official authentic text.